

PROTOCOLE DÉPISTAGE DES TROUBLES DE L'AUDITION DES JEUNES ENFANTS

CPTS ECEGEC



ENTRE CÈZE ET GARDON
~ **EN CÉVENNES** ~

Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

Préambule

8 mois d'attente pour un RV ORL pour un jeune enfant dans le Gard

1 consultation médicale pour un enfant sur 5 concerne les oreilles

Nîmes est à 80 km en moyenne du territoire de la CPTS

+ de 90% de consultations ORL enfants au CHU sans perte auditive

Besoin d'éliminer les problèmes auditifs pour établir les diagnostics des troubles spécifiques du développement

Les audioprothésistes formés en audiométrie de l'enfant sont rares et ont une expertise particulière

La population du territoire est particulièrement vulnérable

Les consultations ORL enfants sont proposées essentiellement par le CHU de Nîmes

Il est nécessaire de faire beaucoup d'audiométries d'enfant pour être compétent

Devant les besoins importants de contrôles auditifs pour les enfants du territoire du fait :

- du manque de médecins ORL,
- des délais d'attente
- de l'éloignement du CHU

La CPTS s'est engagée dans un protocole de dépistage des troubles de l'audition du jeune enfant

POUR

Mieux orienter, fluidifier et améliorer le parcours,
gagner du temps pour les diagnostics

Population concernée:

- **ENFANTS HABITANT LE TERRITOIRE** de la CPTS Entre Cèze et Gardon en Cévennes

ET

- **ENFANTS NE POUVANT ÊTRE SUIVIS** du fait de leur âge, leur comportement ou leur handicap par un Médecin ORL non formé à l'ORL pédiatrique

Les acteurs du protocole

Pour mettre en place ce protocole, nous nous appuyons sur des professionnels formés plus particulièrement à l' **ORL PÉDIATRIQUE**.

- **Les MG référents du territoire formés** qui acceptent de recevoir un enfant sur adressage de son médecin traitant ou de son orthophoniste
- **Les équipes de la PMI** qui ont des missions de prévention, voient les enfants de maternelle et peuvent recevoir les enfants de moins de 6 ans, **formées**
- **Les audioprothésistes spécialisés en audiométrie de l'enfant** (l'audition d'un jeune enfant est difficilement évaluable sans expérience solide)
- **Les orthophonistes** habitués à déceler dans les troubles du langage et de la parole ceux qui pourraient être dus à des problèmes auditifs.
- **Les Médecins ORL pédiatriques**

Parcours dépistage auditif enfant

Protocole expérimental



1 Adressage MG, MG référent, PMI pour évaluation

ÉTAPE NON OBLIGATOIRE

L'adressage est fait par le généraliste ou l'orthophoniste

- **Le Médecin généraliste formé** fait une consultation approfondie: évaluation à son niveau de la problématique ORL (contexte, état de l'oreille et du tympan, ...)
- **La PMI formée**: observe le développement global de l'enfant, peut évaluer à son niveau la problématique ORL, pré-évaluer l'audition, se déplace sur le territoire et dans les écoles

2 Adressage si nécessaire à l'audioprothésiste spécialisé

Le professionnel qui adresse (MG, PMI, Orthophoniste) complète et signe le document dédié qui sera transmis par la famille à l'audioprothésiste et lui permettra de connaître les modalités de prise de rendez-vous

La demande est faite par les parents (ou le responsable) auprès du **secrétariat de la CPTS** qui :

- crée un dossier Spico** (application sécurisée), invite les professionnels du cercle de soins à partager les données (état de l'oreille, du langage, antécédents ...)

- donne le rendez-vous** sur les créneaux prévus par les audioprothésistes

L'audioprothésiste reçoit l'enfant et sa famille, fait l'audiométrie et renseigne le dossier Spico

3 Adressage si nécessaire à un Médecin ORL pédiatrique

Les audioprothésistes transmettent les éléments du dossier constitué au médecin ORL

Le Médecin ORL reçoit l'enfant en fonction de sa perception du degré d'urgence de la situation, et de ses possibilités.

Pour le moment ce protocole est construit avec le service ORL du CHU de Nîmes

ORTHOPHONIE

Les orthophonistes peuvent intervenir dans le protocole:

- En adressant un enfant** qu'ils suivent ou pour lesquels ils ont fait un bilan, et pour lequel ils ont un doute quant à leur audition
- En réalisant des bilans** pour des enfants non suivis et pour lesquels les informations sur l'état du langage sont nécessaires

Des créneaux dédiés de bilans orthophoniques sont prévus pour cela, sans engagement possible de prise en soins après le bilan.

- Financement des audiométries par la CPTS
- Le protocole sera évalué au bout de 6 mois

